



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

- Séance du 13 février 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, le conseil municipal de la commune de Seyses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seyses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

**Absents avec
procuration : 7**

**Absents sans
procuration : 0**

Votants : 29

Date de convocation : 07/02/2025

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
14/02/2025**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Gilles DURET, Jean-Paul ROBERT, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Excusés avec
procurations :** Dominique ALM à Magali PATINET, Orlane LABAT à Magalie GRANDSIMON, Morgane CARRA à Malika BENSOUCI, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB, Vicky VALLIER à Cynthia GONZALEZ.

Absents sans procuration : /

Secrétaire : Xavier BERLUTEAU

<p>N° DEL/2025-1-11</p> <p>Modification du temps de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L542-3, Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, Vu la délibération n°2022-5-24 en date du 15/12/2022 modifiant le temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique.</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les horaires d'un professeur en raison de la baisse des effectifs inscrits à son cours. Considérant qu'il est possible de modifier le temps de travail jusqu'à 10% sans qu'il soit considéré qu'il s'agisse d'une suppression d'emploi. Considérant que la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet de 8H20 hebdomadaires peut être diminuée à 7H30 hebdomadaires.</p>
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Page 1/2

N° DEL/2025-1-11

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De diminuer le temps de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe de 8,33 à 7,50 heures hebdomadaires.
- D'indiquer que cette délibération prendra effet au 1^{er} mars 2025 (sous réserve de son caractère exécutoire).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Secrétaire de séance
Xavier BERLUTEAU